

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Chatenay-Malabry

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 9 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 8 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Chatenay-Malabry définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 6 déclarent résider sur la commune et 3 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 9 avis recueillis, les contributeurs se déclarent opposés à la mesure pour 3 d'entre eux, tandis que 2 contributeurs se disent favorables à la mesure. Pour 4 contributions, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Saluent les impacts positifs de la mesure sur la santé et l'environnement, tout en soulignant la nécessité de proposer des mesures d'accompagnement spécifiques ainsi que de développer en parallèle les mobilités douces. Ils réagissent sur les éléments relatifs à l'arrêté en évoquant principalement les dérogations ainsi que les horaires d'application, jugés trop peu contraignants.

Les contributeurs défavorables au projet

Expriment principalement des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air et à l'efficacité de la mesure sur l'environnement. Un contributeur fait quant à lui état de difficultés relatives au remplacement de son véhicule ainsi que de l'absence de solution alternative à la voiture individuelle. Tandis qu'un

autre souligne les impacts sociaux que pourrait générer la mesure.

Les contributeurs neutres ou n'exprimant pas clairement leur adhésion ou leur opposition au projet

Font principalement des propositions d'aménagement de la mesure, visant notamment à permettre aux usagers de rejoindre l'autoroute A86 avec un véhicule concerné par la mesure.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

➤ Parmi les deux contributeurs qui expriment un avis favorable au projet, un seul expose des arguments généraux. Il salue les impacts positifs de la mesure sur la santé et l'environnement, tout en soulignant la nécessité de proposer des mesures d'accompagnement spécifiques ainsi que de développer en parallèle les mobilités douces.

« Compte tenu des bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de cette disposition, je suis favorable au projet d'arrêté créant la zone à faibles émissions mobilité à Châtenay-Malabry. Il convient naturellement que ceci fasse l'objet d'un accompagnement social adapté en fonction de la situation des personnes touchées par cette mesure et ayant un besoin de mobilité nécessitant impérativement un véhicule individuel. En complément, il est important d'accélérer la mise en œuvre du plan des mobilités douces figurant au programme de l'actuelle municipalité, en concertation avec les associations et les habitants

afin de développer l'attractivité des mobilités douces à Châtenay-Malabry. »

Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté

➤ Le contributeur réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté évoque principalement les dérogations ainsi que les horaires d'application, jugés trop peu contraignants :

« Je trouve que cette loi n'est vraiment pas très contraignante quand on regarde bien l'application horaire et la liste des exceptions. En d'autres termes, j'y suis favorable dans le sens où c'est bien le minimum qu'on puisse faire. »

2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

Parmi les trois contributeurs défavorables au projet, deux expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air et à l'efficacité de la mesure sur l'environnement :

« Envoyer à la casse des véhicules qui sont encore parfaitement en état de marche est une hérésie. D'ailleurs on n'arrête pas de nous parler de l'obsolescence programmée, de la réparabilité, etc. Et là on promet la gabegie en programmant l'obsolescence ! / Les vignettes Crit'Air ne sont pas une bonne solution écologique. Pour exemple une Twingo de 20 ans ne pourra plus circuler dans la ZFE, alors que le véhicule est essence et que sa technologie est pratiquement la même maintenant. Alors qu'un 4x4 ou un gros SUV tout neuf sera en vignette 1 et pourra circuler [...] L'idée de la ZFE est donc caduque, c'est juste un lobby supplémentaire de

consommation à outrance, et par conséquent de pollution à produire ces véhicules. »

➤ Un contributeur fait quant à lui état de difficultés relatives au remplacement de son véhicule ainsi que de l'absence de solution alternative à la voiture individuelle :

« J'ai une fille à aller chercher les vendredis et à voir en semaine entre le 78 et le 92 [...] Je ne ferai pas 2 h de transport aller et 2 h retour à 20 h (...) Qui paye les nouveaux véhicules et compense les restrictions au droit d'usage ? Soit, vous compensez et indemnisez les possesseurs de véhicules à hauteur du besoin de remplacement pour la valeur neuve de leur véhicule. Soit, vous abandonnez cette mesure idiote. »

➤ Tandis qu'un autre souligne les impacts sociaux que pourrait générer la mesure :

« De plus cette mesure frappera de plein fouet les plus défavorisés. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Les contributeurs qui commentent la mesure sans exprimer clairement leur adhésion ou leur opposition font principalement des propositions d'aménagement de la mesure, visant notamment à permettre aux usagers de rejoindre l'autoroute A86 avec un véhicule concerné par la mesure :**

« Je propose pour nous permettre de rejoindre l'A86 pour aller travailler : d'autoriser les trajets entre le domicile et l'accès à l'A86 le plus proche

ou d'interdire la circulation de 9h à 16h et non plus de 8h à 20h. »

« Je pense qu'il serait juste d'autoriser les déplacements domicile / accès A86 pour toutes les communes traversées par l'A86 quelle que soit la vignette Crit'Air. »

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de

juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 6 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Chatenay-Malabry. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu des éléments présentés ci-après. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis conforme : Par courrier, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Châtenay-Malabry à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine), comprenant des routes départementales hors agglomération sur son territoire (RD986 – Boulevard de la Division Leclerc).

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte de la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le conseil municipal de la ville de Bièvres prend acte et accueille favorablement le projet d'arrêté municipal instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilités sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry**, qui entraînera l'obligation pour les véhicules s'y rendant d'afficher une vignette Crit'Air, et de se conformer aux mesures de restrictions de circulation. Le conseil municipal de Bièvres souhaite que la RD906 du périmètre de Châtenay-Malabry soit incluse dans cette Zone à Faibles Emissions.